

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 25 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Daniel BOUR, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean-Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires et** Patrice SCHWARTZENTRUBER, **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Arlette ECABERT, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LAVAL, Bernard LIAIS, Evelynne MANTEY, Sylvie MANZONI, Françoise PELCAT, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Jean-Jacques DUPREZ, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Sylvie MANZONI à Christian RAYOT, Françoise PELCAT à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Claude JACOB, Elghazi ZOUNDARI à Pierre OSER.

Assistaient à la séance : Messieurs Claude BRUCKERT, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICOD.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
18 octobre 2012	18 octobre 2012	En exercice	32
		Présents	20
		Votants	27

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Jean-Jacques DUPREZ est désigné.

2012-06-29 – Service des Eaux- Ouverture d'une formation « BTSA Gestion et maîtrise de l'Eau » par alternance

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Un étudiant a sollicité la Communauté de Communes du Sud territoire dans le but d'y effectuer une préparation au BTSA Gestion et Maîtrise de l'Eau en alternance par le biais d'un contrat d'apprentissage de deux ans.

Un tel contrat d'apprentissage, qui reste un contrat de droit privé, n'offre pas de possibilités particulières d'embauche ultérieure dans la fonction publique. Il permet, cependant, de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que pour les apprentis du secteur privé. Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA. Le Chef de Service des eaux pourrait être désigné à ce titre. L'employeur est exonéré des cotisations patronales relatives aux assurances sociales, chômage et aux allocations familiales ; aucune cotisation salariale n'est due au titre des salaires versés à l'apprenti :

- 1^{ère} année – 21 ans et plus : 53 % du Smic + 20 points niveau III
 - Coût total prévisionnel pour la collectivité : 1 107, 82 €/mois soit 13 293, 84 €/an
- 2^{ème} année – 21 ans et plus : 61 % du SMIC + 20 points niveau III
 - Coût total prévisionnel pour la collectivité : 1 230,43 € soit 14 765, 16 €/an
 -

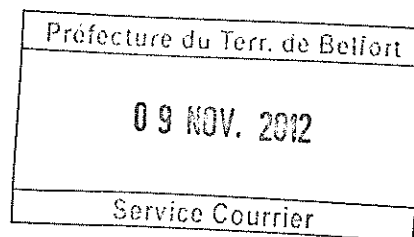
Le coût de la rémunération sera pris en charge par le Budget Eau.

La formation "théorique", de 1350 heures se déroule au sein de L'Institut Régional de Formations à l'Environnement et au Développement Durable (IFFEDD) sur 2 ans en alternance avec la formation "pratique" dans la collectivité. Le coût de cette formation est de 8 768 €/an soit un total de 17 536 €. Une convention est conclue entre l'IFREDD et la CCST. Le coût de la formation sera pris en charge par le Budget Général.

L'apprenti bénéficie, non plus de congés scolaires, mais du même nombre de jours de congés payés dans l'année que les autres salariés de la collectivité. Dans notre cas, il a droit à 2,5 jours ouvrables de congés par mois travaillé pendant la période de référence (1er janvier au 31 décembre). Ainsi, les jours de fermeture de l'établissement de formation pour "congés scolaires" devront être travaillés. Il sera affecté au service des Eaux de la Communauté de Communes du sud Territoire, à Grandvillars. Il assistera le Chef de service en partenariat avec les agents en poste dans les différentes opérations de gestion et maîtrise de l'Eau.

Aussi, afin de favoriser l'accès à l'embauche et de promouvoir la formation professionnelle, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la mise en place d'une préparation au BTSA Gestion et Maîtrise de l'Eau par le biais d'un contrat d'apprentissage au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire et :

- **d'autoriser le Président à désigner le Maître d'apprentissage, à signer le contrat d'apprentissage, le contrat d'engagement et la convention avec l'organisme de formation**
- **d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés.**



- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 NOV. 2012 Et publication ou notification le 9 NOV. 2012 Le Président, 	Le Président,  
--	---